

EB/PA.

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.
Secrétariat d'Etat à l'Education
Nationale
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE.

FOUILLES ET ANTIQUITÉS.

1398/52
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRETARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le
décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet mobilier ou immeuble par destination
ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CALVADOS

JUAYE-MONDAYE : Abbaye de St-Martin de Mondaye (Eglise)
- partie instrumentale de l'orgue

1113 445-4. M. 031292. 28937
Arr. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
du Calvados, au Maire de la commune de Juaye-Mondaye

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 16 DEC. 1952


Signé: CORNU